

Le cercle Gaston-Crémieux a engagé une réflexion d'ordre socio-historique sur la situation des Juifs en France et en Europe, de l'Émancipation à nos jours. Michel Groulez présente ici la recension d'un ouvrage publié en 2007 par Pierre Birnbaum, professeur de sociologie politique, sur le « moment-Napoléon », un épisode particulièrement marquant de cette histoire.

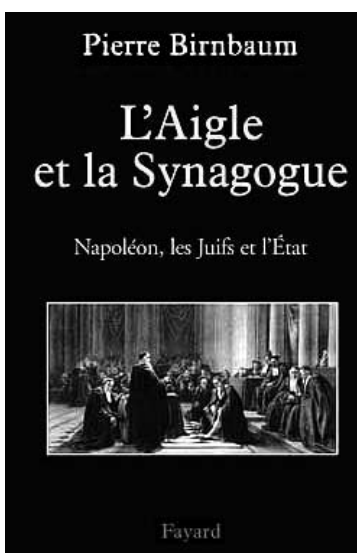
L'Aigle et la Synagogue

Michel Groulez¹

On connaît la place cruciale occupée par la période de la Révolution française dans l'histoire des Juifs de France. Les Juifs en ont retiré une émancipation des individus (1791), et le judaïsme une organisation centralisée comparable à celle des autres cultes présents sur le sol national (1808). Événements qui ont fait les Juifs de la France contemporaine égaux et libres au sein de la nation.

Pierre Birnbaum, qui depuis de nombreuses années a multiplié les travaux riches et éclairants sur l'histoire politique des Juifs de France, s'étonne de la facilité avec laquelle l'historiographie a adopté une version pacifiée et positive de l'épisode impérial. Peu de chercheurs se sont risqués à aller plus loin, et ils n'ont pas été alors volontiers entendus : à preuve Robert Anchel, dont la thèse (1928), fort critique pour Napoléon, provoqua une mémorable colère d'Albert Mathiez, maître reconnu de l'histoire révolutionnaire.

L'Aigle et la Synagogue constitue une analyse de ce « moment-Napoléon » de l'histoire des Juifs de France, sur lequel Pierre Birnbaum apporte un éclairage nouveau, dans le style alerte et rigoureux qui lui est propre, toujours nourri de très abondantes citations. Il entend montrer que, dans la mise en ordre de l'héritage révolutionnaire dont on crédite Napoléon, l'épisode de 1806-1808 occupe une place à part. Il s'agit bien, quinze ans après le vote de 1791, d'un réexamen de l'appartenance des Juifs



¹ *L'Aigle et la Synagogue, Napoléon, les Juifs et l'État*, Pierre Birnbaum, Fayard, Paris, 2007, 300 pages, 22 €.

PRIÈRES

EN Actions de grâces au Dieu des armées, par les Israélites Avignonnais, à l'occasion de l'avènement de NAPOLEON BONAPARTE à l'Empire.

Celui qui est assis majestueusement sur le trône éclatant des Cieux, plein de miséricorde et environné de gloire; celui qui donne le salut aux Rois, et la domination aux Princes, et dont le règne est un règne de tous les siècles, et qui a délivré David son serviteur de l'épée meurtrière; celui qui a tracé des routes dans la mer et des sentiers dans les eaux rapides; qu'il bénisse, qu'il prenne en sa sainte garde; qu'il conserve, qu'il aide, qu'il exalte, qu'il agrandisse, et qu'il élève très-haut, notre auguste souverain NAPOLEON BONAPARTE, Empereur des Français. Que le Roi des Rois le vivifie et le tienne constamment éloigné de tous chagrins et dangers. Que le Roi des Rois rehausse la plénitude de sa constellation, prolonge et afferme extrêmement son glorieux règne. Quant à nous, adressons nos remerciemens et actions de grâces à l'Être-Suprême, d'avoir fait choix d'un Prince aussi accompli.

Prières en action de grâce. France, 1804. Document imprimé sur papier in 4°

© MAHU

au corps civique français. Quant à l'organisation du judaïsme français, elle s'accompagne d'une enquête aux termes méprisants, avant de déboucher sur des dispositions clairement déroatoires au droit commun.

TROIS RAISONS MAJEURES D'AGIR

L'événement apparemment déclencheur de la mise en œuvre d'une politique impériale concernant les Juifs est connu : profondément irrité par les plaintes insistantes des notables alsaciens contre les Juifs lors de son passage à Strasbourg en janvier 1806, Napoléon décide de régler sans délai ce qu'il considère comme un problème. Son action est guidée par plusieurs considérations liées.

La première est couramment admise : Napoléon, homme des Lumières et soucieux de sa gloire, se veut l'héritier de la Révolution. Il est l'homme des « masses de granit »

qui, la Révolution étant finie², doivent fournir l'assise de la France nouvelle. Tout doit en passer par sa puissance organisatrice. Tournant le dos depuis 1801 aux combats antireligieux menés par les révolutionnaires, il s'est fait restaurateur des autels – sous l'autorité de l'État.

Très classiquement aussi, l'homme éclairé n'en est pas moins un despote cynique en matière de pouvoir. Les Églises, et avant tout la catholique (religion de la très grande majorité des Français), doivent être un indispensable facteur de l'ordre social. De là les pompes du sacre, la nouvelle organisation de l'Église catholique, inféodée au pouvoir temporel, le catéchisme impérial inculqué aux générations montantes. Mais Pierre Birnbaum va plus loin, il voit dans la politique religieuse de Napoléon une restauration de ce qu'il nomme, de façon appuyée, « monarchie chrétienne »³, un terme qu'il invite à prendre très au sérieux : au-delà des « capucinades » dont se gaussent les révolutionnaires jusqu'au sommet de l'armée, le risque est grand d'une marginalisation des cultes minoritaires, en contradiction évidente avec les principes de 89.

Enfin, et peut-être surtout, la position personnelle de Napoléon tend à rejoindre un « esprit du temps », nullement négligeable, un courant qui, battu quelques années auparavant par les idées généreuses de la Révolution sur la question de l'émancipation des Juifs, reprend vigueur, particulièrement – mais pas seulement – du côté des catholiques réactionnaires⁴. Birnbaum montre un Napoléon pétri de préjugés hostiles aux Juifs. Les prises de parole de l'empereur dans les réunions de

² Proclamation du 19 Brumaire.

³ D'après Jacques-Olivier Boudon, *Napoléon et les cultes*, Fayard, Paris, 2002.

⁴ Pierre Birnbaum accorde une grande importance à l'influence qu'aurait exercée sur l'empereur un article de M. de Bonald, « Sur les Juifs », paru début 1806 dans le *Mercure de France*.

travail du Conseil d'État, ses notes à ses collaborateurs, sont éclairantes. Il y est sans détours question d'usure, base d'une nouvelle féodalité, de parasitisme, de nation avilie.... Pour Napoléon il y a une « question juive », non résolue par les principes de 89 et l'Émancipation de 1791. Contrairement à l'Abbé Grégoire, il ne croit pas du tout que la régénération de cette population « à part » dans la nation vienne toute seule dès l'instant où cessent les persécutions. Toutefois, son peu de considération pour les Juifs ne le détourne pas d'espérer résoudre le problème : il faut les « corriger », en les corsetant par des contraintes spécifiques.

LA RÉUNION DU GRAND SANHÉDRIN

Tous ces éléments contribuent à éclairer le « moment 1806-08 » : étrange situation où coexistent la suspension de fait d'une émancipation déjà acquise et l'idée d'une possible réinsertion des Juifs dans l'espace public, soumise néanmoins à un examen approfondi et à l'instauration de mesures coercitives. Dès l'origine, l'essentiel est arrêté dans l'esprit de Napoléon.

Tout se déroule alors dans des formes ostentatoires faites pour les seuls Juifs : convocation d'une assemblée de notables, que suivra, fait inouï, la réunion d'un organisme dit « Grand Sanhédrin » selon la terminologie antique⁵. Plus encore, dans le dialogue qui se noue entre ces assemblées et le pouvoir, c'est ce dernier seul qui donne le ton et connaît les règles du jeu. Les autorités juives sont sommées de se prononcer sur des questions qui ne sauraient être posées



Médaille du Grand Sanhédrin. Paris, 1806, bronze, Fonte contemporaine

© MAHU

qu'à des personnes totalement étrangères, en des termes manifestant l'état d'esprit soupçonneux – et les fantasmes orientalistes – de ceux qui les posent⁶. La vraie question, sous-jacente, est de savoir si les Juifs méritent d'être citoyens ; et la réponse est déjà prête. Car, sans réel souci des réponses fournies par les notables juifs au « questionnaire » – toutes satisfaisantes au demeurant et respectueuses du Code civil, au nom du principe « *dina de malkhouta dina* »⁷ – Napoléon prend, le 17 mars 1808, des décrets dont l'un institue une organisation officielle du culte juif, sur le modèle des cultes chrétiens, et l'autre, qui méritera le surnom d'« infâme », introduit une réglementation discriminatoire visant particulièrement les Juifs de l'Est, pour une période transitoire de dix ans, en matière d'interdits et de limitations économiques, d'entraves à la liberté d'aller et venir, d'alourdissement des devoirs militaires (impossibilité de se faire remplacer). À propos de ce texte, Birnbaum parle de « violence extrême ».

On sait la place essentielle accordée dans les travaux de Birnbaum à l'État, sa construction, son rôle, sa sociologie. Ici, il met en valeur un fait inattendu, la résistance de l'État à

⁵ Tout – le nom, les costumes imposés, les représentations – tend à ancrer cette création inattendue dans un Orient exotique et conventionnel : on reste décidément dans la perspective d'un « peuple arraché à l'Asie », inscrit à son corps défendant comme étranger lointain dans l'imaginaire public, et qu'il convient d'examiner avec beaucoup de précaution et de suspicion... Les représentations iconographiques montreront souvent des Juifs bizarrement accoutrés, dans des postures exagérément suppliantes et prosternées... « Sanhédrin » est un terme on ne peut plus exclusif, n'évoquant pas même un véritable usage des Juifs de France ou d'Occident.

⁶ À commencer par la première : « Est-il licite que les Juifs aient plusieurs épouses ? »

⁷ « La loi de l'État est la loi », selon le Talmud.



N° 590. Bulletin des lois, N° 210.

DECRET IMPÉRIAL

Sur l'installation des Membres du Consistoire central des Juifs établi à Paris.

Au palais de Saint-Cloud, le 19 octobre 1808.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN.

Sur le rapport de notre ministre des cultes ;

Vu le règlement délibéré dans l'assemblée générale des Juifs, tenue à Paris, le 10 décembre 1805, et notre décret du 17 mars 1808, qui en ordonne l'exécution ;

Vu notre décret du même jour sur l'organisation du culte Juif dans l'Empire, et l'article 41 de la deuxième partie de la loi du 18 germinal an 10, § 3 ;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les membres du consistoire central des Juifs établi dans notre bonne ville de N° 16.

Décret impérial sur l'installation des membres du Consistoire, suivi de la formule du serment. Paris, 1808, imprimé sur papier vergé, 27,4 x 21,1

© MAHJ

⁸ En particulier Regnaud de St-Jean-d'Angély, déjà en pointe dans les débats de 1791.

⁹ Ils obtiennent par exemple l'atténuation des termes d'un premier décret, le 30 mai 1806.

¹⁰ Il était prévu des exemptions à l'application du décret, au vu des conditions locales. En 1811, 48 départements sont encore concernés par le décret... dont 36 où personne n'a fait de réclamation et où il n'y a pratiquement aucun Juif.

¹¹ Il existe pourtant ici une grande différence entre l'empereur et les héritiers de Drumont : Napoléon croit en une intégration possible, les antisémites en repoussent l'idée de toutes leurs forces. Et, même lorsqu'ils louent Napoléon d'avoir bien vu le problème juif, ce qui leur permet de se trouver à peu de frais un glorieux ancêtre, ils le blâment de n'avoir pas su le traiter convenablement.

Napoléon – plaçant ce dernier dans une posture inhabituelle. La volonté de Napoléon, fidèlement relayée par des personnages comme Portalis ou Molé, se heurte à une forte opposition au cœur même de l'État, essentiellement au Conseil d'État et dans le corps préfectoral, autant d'agents nommés par lui. En l'occurrence, nombre de conseillers⁸ se montrent de plus authentiques héritiers de la Révolution que l'empereur, lui représentent l'impasse juridique où il se fourvoie, défendent l'héritage de 89 contre les projets discriminatoires, parlent en hommes du droit⁹ ; les préfets se montreront souvent bienveillants et recommanderont humanité, souplesse et exemptions dans l'application du décret infâme¹⁰. On voit ici une illustration des aptitudes de l'État fort à protéger les Juifs au nom de l'universalisme – à rapprocher de ce qui se passera aussi à la fin du XIX^e siècle lors du «moment antisémite», mais aussi, cruel contre

exemple, lors de la trahison de l'État sous Vichy.

L'APRÈS-NAPOLÉON

Ayant ainsi exposé le cœur de son sujet, l'auteur évoque plusieurs des pistes de réflexion qui courent en aval de l'épisode napoléonien. On constate une disparition très rapide des aspects « infâmes » du dispositif, dont les derniers vestiges tombent sous la Monarchie de Juillet. En revanche, s'impose le maintien de l'organisation consistoriale imaginée par Napoléon, officiellement jusqu'à la loi de séparation de 1905, et même, par la force de l'habitude, bien au-delà.

La réaction des Juifs ne se laisse pas aisément définir. D'importantes portions du monde juif n'ont aucune-ment été séduites par l'émancipation à la française. Ainsi en Europe de l'Est, où son rejet est net, aussi bien dans les milieux traditionalistes (« mieux vaut le knout qui laisse intact le judaïsme que la libération qui le détruit ») que, plus tard, chez les nationalistes sionistes ou diasporistes. En France même, les notables juifs persistent à faire pleuvoir sur la personne de l'empereur un déluge de dévotions et veulent voir en Napoléon le véritable artisan d'une régénération que la Révolution n'avait pas su construire ; rhétorique de circonstance, obsolète après 1814 ? En revanche, Pierre Birnbaum perçoit chez les Juifs les signes d'un véritable ressentiment, que l'historiographie traditionnelle s'est gardée de relever.

Les jugements sur l'Émancipation ont déjà fourni la matière d'une énorme littérature. Birnbaum se demande à nouveau si cette manière

« française » n'a pas asséché de façon radicale le judaïsme, réduit à une simple dimension confessionnelle. Il constate aussi que ceux-là mêmes qui applaudissaient aux restrictions napoléoniennes n'ont eu de cesse d'ériger de nouvelles barrières contre « les Juifs »... Plus longuement, l'auteur examine l'hypothèse iconoclaste d'une filiation entre Napoléon et les antisémites contemporains. Ces derniers, observe-t-il, ont très volontiers multiplié les signes de reconnaissance envers l'empereur, le seul chef d'État qui, selon eux, ait pris la mesure d'un « péril juif »¹. Mais cela suffit-il à faire de Napoléon le « prince des antisémites » ?

Pierre Birnbaum nous éclaire ainsi sur une construction napoléonienne qu'il considère comme bien éloignée, vidée de sens par la séparation de l'Église et de l'État mais davantage encore par des évolutions récentes : celles-ci tendent en effet à recommunautariser les Juifs de France, « par le bas » (tendances ethnicisantes des Juifs eux-mêmes, en concordance avec l'évolution générale du pays) et « par le haut » (attitude déférente, mais particularisante, d'un État, par ailleurs affaibli, à l'égard de cette communauté). On est donc aujourd'hui de toute évidence, selon l'auteur, très loin du « moment-Napoléon ». ☺

Deux mots sur l'histoire... de *Diasporiques*

À compter du présent numéro¹, *Diasporiques*/CULTURES EN MOUVEMENT prend directement la suite de la revue *Diasporiques*, créée en 1997 par le Cercle Gaston-Crémieux, un cercle « de réflexion et de libres débats sur le fait juif en France et dans le monde, ouvert aux Juifs et aux non-Juifs », lui-même créé il y a quarante ans maintenant par quelques intellectuels juifs regroupés autour de Richard Marienstras² pour permettre l'expression d'une pensée et d'une voix juives sans inféodation à la synagogue ou à l'État d'Israël. Le Cercle poursuit aujourd'hui son activité sous la présidence de Georges Wajs (www.cercle-gaston-cremieux.org)

La revue *Diasporiques* a eu pendant huit ans et demi comme rédacteur en chef l'un des membres éminents du Cercle, Jacques Burko. Celui-ci a su donner à la revue une originalité et une remarquable qualité professionnelle dont tous ses actuels lecteurs lui savent gré. La revue est ensuite passée pendant deux ans et demi sous la responsabilité directe de Philippe Lazar, alors président du Cercle, avec comme projet d'accentuer son ouverture interculturelle. Ce projet vient d'aboutir à un accord de coédition avec la Ligue de l'Enseignement, dont l'éditorial du présent numéro précise les intentions.

¹ Il s'agit du numéro 45 dans la continuité de la revue ; il porte le numéro 1 dans la nouvelle série.

² Les signataires du Manifeste créant le Cercle en 1967 étaient : Joseph Huppert, Claude Lanzmann, Philippe Lazar, Jacques Lebar, Richard Marienstras, Léon Poliakov, Oscar et Judith Rosowsky, Rita Thalmann, Pierre Vidal-Naquet, Raphaël Visocekas.